

NUMERO

De la délibération

1856

OBJET

de la délibération

Autorisation du
Président ou son
représentant à signer
l'avenant n°2 au
marché d'exploitation
du quai de transfert de
l'Almanarre et transfert
des déchets – lot n°2

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 23 février 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY. – Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD

Absents ou excusés : Hélène BILL– Christine SINQUIN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI— Michel LE DARD– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 février 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1742 du 28 septembre 2022, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société EXA'RENT le marché relatif au transfert des déchets en FMA depuis le quai de l'Almanarre – lot n°2.

La liquidation de la société Ecorecept a nécessité la mise en place d'une organisation différente pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages plastiques en ECT et métalliques issus des collectes sélectives.

Pour l'Est Toulonnais, les collectes sont désormais réceptionnées sur le quai de transfert de l'Almanarre. Elles étaient acheminées jusqu'à présent au centre de tri du Muy appartenant à la société VALEOR afin d'y être triées, dans le cadre d'un avenant conclu avec la société PAPREC, titulaire du marché de tri des emballages en extension des consignes de tri (ECT), après que celle-ci ait déclaré VALEOR comme sous-traitante.

Ce dispositif ne peut être maintenu en 2024 car le centre de tri du Muy est arrivé à saturation. C'est pourquoi un avenant n°2 au marché de tri des ECT a été conclu avec la société PAPREC après avis favorable de la CAO et délibération n°1846 du Comité Syndical autorisant sa signature.

Le nouveau dispositif consiste à transporter les ECT de l'Est Toulonnais depuis le quai de transfert de l'Almanarre jusqu'à la société OTTAVIANI à Brignoles qui se charge de les mettre en balles pour une expédition au centre de tri PAPREC de Valrena à Nîmes.

Ainsi, il convient de valider un prix nouveau dans le BPU du marché de transfert des déchets du quai de transfert de l'Almanarre confié à la société EXA'RENT.

Ce prix est arrêté, dans le cadre du présent avenant 2 annexée à la délibération, à la somme de 60.81€ HT par tonne d'emballages pour le trajet Almanarre – OTTAVIANI Brignoles (contre 88.85 € HT pour le trajet Almanarre – VALEOR Le Muy, objet de l'avenant n°1).

Concernant l'impact financier de ce prix nouveau sur le marché de transfert des déchets de l'Almanarre, cumulativement à celui de l'avenant n°1, il est évalué à 12.6 % du montant initial estimé du marché jusqu'à fin 2025, date d'entrée en service du nouveau centre de tri du Syndicat à La Farlède.

La Commission d'Appel d'Offres, réunies en séance le 28 février 2024, préalablement au présent Comité Syndical, a donné un avis favorable à ce projet d'avenant n°2.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets – lot n°2.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront aux budgets du Syndicat, article 611 de la section de fonctionnement

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

